

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**Commune de Sillingy**



**REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
PREVISIBLES**

**Enquête publique TA N° E 14000029/38**

**du 2 juin 2014 au 04 Juillet 2014**

**Conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur**

**LARROQUE Françoise – Commissaire Enquêteur**

## **1 LE CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

---

La commune de Sillingy se localise au Sud-Ouest du département de la Haute Savoie et au Nord-Ouest de l'agglomération annécienne.

Elle se caractérise par un habitat réparti au sein d'une quinzaine de hameaux, en plus du chef-lieu et totalise en 2013, 4570 habitants.

Avec une dizaine de sièges d'exploitations, elle perpétue une activité agricole notable qui contribue à offrir un paysage rural entretenu et de qualité.

L'Est de la commune concentre des activités économiques dans la continuité de la zone commerciale et d'activités d'Epagny, située la long de la RD 1508, route d'Annecy à Paris qui traverse la commune de Sillingy.

D'un point de vue morphologique, elle se localise dans l'avant pays molassique sur la faille dite du Vuache et entre deux chainons jurassiens, La Mandallaz et la Montagne d'Age, séparés par le « verrou » de Chaumontet.

Un réseau hydrographique en « chevelu » de bassin collinaire et des dépôts limniques, conduisent à la présence de nombreux marais.

### **1.1 Objet de l'enquête et justification de la révision du PPRN**

Le PPRN a pour objectif d'identifier et de recenser les zones présentant des risques naturels et de prescrire en conséquence des règles et mesures pour les constructions nouvelles et les biens existants, qui s'imposent aux documents d'urbanisme sous forme de servitudes d'utilité publique.

La commune de Sillingy est soumise à l'ensemble des phénomènes naturels rencontrés habituellement dans les régions de piedmont : elle a fait l'objet d'un premier Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles partiel (PPR) approuvé par l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM 99-44 du 29 novembre 1999 qui se limitait aux mouvements de terrain, aux phénomènes d'inondation et portait sur une partie de la commune.

Ce dernier s'avère perfectible au regard de la méthodologie actuellement utilisée et de l'évolution du contexte réglementaire codifié aux articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 du Code de l'Environnement.

Une révision du PPR de Sillingy a donc été prescrite par arrêté préfectoral n°2011 203-0014 en date du 22/07/2011.

Cette révision porte sur l'ensemble du territoire communal et sur l'ensemble des phénomènes naturels présents sur la commune : les crues torrentielles, les inondations par ruissellements ou remontées de nappe, les mouvements de terrain (chutes de pierre et de blocs, glissements de terrain, coulées de boues) et les ravinements.

L'enquête Publique portant sur la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Sillingy a pour objet d'informer les populations et les personnes en charge de l'aménagement des risques présents sur le territoire communal et de leur faire connaître les contraintes associées.

## 1.2 Elaboration et contenu du projet de PPRN

Les modalités d'élaboration du PPRN précisées dans l'Arrêté Préfectoral n°2011 203-0014 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels ont été respectées.

Le projet de PPRN a été élaboré en association avec la commune de Sillingy et les services de l'Etat.

Il a fait, parallèlement, l'objet d'une concertation du public avec une réunion publique et une mise à disposition en mairie et sur le site Internet des Services de l'Etat en Haute-Savoie, du projet de PPR du 23/10/2013 au 06/11/2013.

Il a enfin été soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), par courrier en date du 06/01/2014 à savoir :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône Alpes (DREAL), qui n'a pas émis de remarques particulières,
- La Chambre d'Agriculture, dont l'avis est réputé favorable, compte tenu de l'absence de réponse,
- Le Centre Régional de la Propriété Foncière Rhône Alpes, qui a donné un avis favorable,
- La Communauté de communes Fier et Usses, dont l'avis est également réputé favorable, compte tenu de l'absence de réponse,

Le conseil municipal de la commune de Sillingy, également officiellement consulté par courrier en date du 06/01/2014 a délibéré favorablement sur le projet de PPRN en date du 28/02/2014

Le projet de PPRN de la commune de Sillingy est conforme à la réglementation en vigueur avec :

- **Un rapport de présentation** qui rappelle la procédure du PPR et présente le contexte géologique, hydrographique, climatique de la commune à l'origine des risques ainsi que l'occupation du territoire soumis à ces risques. Il présente la méthodologie d'élaboration des différents documents cartographiques du PPRN.
- **Des documents cartographiques :**
  - *Carte de localisation des événements historiques archivés* ,
  - *Carte des aléas naturels prévisibles* couvrant l'ensemble de la commune et précisant pour chaque phénomène naturel, le degré d'intensité (nul, faible, moyen ou fort) de la probabilité d'occurrence du phénomène pour une période de retour de 100 ans,
  - *La carte des enjeux* localisant les secteurs à enjeux : zones d'habitat existant et futur, routes, bâtiments publics..,
  - *La carte du zonage réglementaire* où l'ensemble du territoire communal est classé en zones constructibles (zones blanches), zones constructibles sous certaines conditions ( zones bleues), zones inconstructibles ( zones rouges) en fonction de l'importance du risque (nul, faible, moyen et élevé) et en zone de Forêt à Fonction de Protection ( zones vertes).
- **Le règlement :** il définit les règles applicables dans les différentes zones pour les constructions nouvelles, d'une part, et définit les mesures sur les biens et activités existantes à mettre en œuvre, mesures qui peuvent être obligatoires ou recommandées.

Il préconise enfin des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant aux collectivités publiques et aux particuliers.

### 1.3 Analyse du dossier

L'ensemble des risques ayant fait l'objet d'une prescription par le Préfet ont été étudiés, cartographiés et règlementés.

L'étude du dossier met en évidence que la majeure partie des zones bâties se localisent en zones blanches, où les risques sont nuls à négligeables.

Les principaux risques pour les biens et activités existantes concernent :

- les chutes de blocs et les glissements de terrain sur des secteurs de la Petite Balme, Seysolaz et Bromines,
- Le risque torrentiel et inondation sur la partie Est de la commune où sont présentes essentiellement des activités économiques (zone commerciale et d'activités dite d'Epagny).

Les risques torrentiel, ruissellement et/ou ravinement sont fréquents et disséminés sur toute la commune, en liaison avec un chevelu hydrographique dense sur le territoire communal.

Enfin d'importantes zones, essentiellement en parties basses de la commune, sont concernées par des terrains hydromorphes et des remontées de nappe, correspondant à des zones de marais.

L'étude du risque chute de blocs s'appuie sur une approche méthodologique de type « ligne d'énergie » et trajectographie reconnue. Il aurait été souhaitable qu'une justification des limites retenues au niveau de la carte des aléas soit également apportée pour les autres risques. Cette absence de justification a d'ailleurs fait l'objet de remarques du Public.

Le règlement fait apparaître des mesures obligatoires et recommandées pour les biens et activités existants, adaptées à chaque risque. Les mesures obligatoires ne concernent que les établissements recevant du Public, les autres n'étant soumis qu'à des recommandations.

Des évolutions significatives apparaissent par rapport au PPR partiel de 1999, en liaison avec, d'une part, une différence d'approche méthodologique (étude trajectographique pour les chutes de blocs, prise en compte des merlons de protection..) et d'autre part la prise en compte d'événements nouveaux intervenus depuis (mouvements de terrain sur l'ancienne décharge de déchets ménagers comblée):

- **Sur les secteurs de Chaumontet et de la Petite Balme :**
  - la prise en compte de la carrière et des merlons de protection réduisent de façon notable les zones rouges et bleues,
  - une zone forestière de protection élargie réduit également la zone rouge et permet de limiter les déboisements,
  - la prise en compte de deux nouvelles zones rouges générées par le risque glissement de terrain, dont une importante correspondant au secteur de l'ancienne décharge de déchets remblayée et bordée d'une zone bleue,
  - le classement en zone rouge des zones de marais boisées qui se substitue à une zone forestière de protection, autorisant de ce fait des coupes de bois, sans effet sur la rétention des eaux.
- **Sur le secteur des Bromines :** un élargissement des zones de protection forestière au regard du risque chutes de pierres, et des zones bleue et rouge au regard du risque glissement de terrain,
- **Sur le secteur de Seysolaz :**
  - Des zones de protection forestière affinées en fonction du relief, pour le risque chute de blocs,
  - Une zone rouge qui se substitue à une zone de protection forestière, en liaison avec des risques essentiellement de type torrentiel et glissement de terrain.
- **Sur la zone d'activité économique d'Epagny :** une vaste zone bleue prenant en compte une risque d'inondation faible, correspondant à une lame d'eau de 10 cm maximum.

## **2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

L'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs à la mairie de Sillingy, du lundi 2 juin 2014 au vendredi 4 juillet 2014 inclus, pendant lesquels, les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie ainsi que lors des 4 permanences de 3 heures que j'ai assurées.

Au total, 11 personnes se sont déplacées lors des permanences dont certaines à plusieurs reprises. Parmi ces personnes, 3 n'ont pas fait d'observations écrites, leur venue étant liée à un simple besoin d'information et d'explication du PPRN.

L'information du Public a été faite règlementairement par voie de presse et par affichage.

A ma demande une insertion supplémentaire a été effectuée dans le Dauphine Libéré et dans le bulletin municipal distribué dans les boîtes aux lettres des habitants précisant que la révision du PPRN portait sur la totalité du territoire communal et sur les mouvements de terrain, les inondations et les phénomènes torrentiels.

Par ailleurs, la commune a apposé des banderoles de grande taille en cours d'enquête à 2 giratoires très fréquentés de la commune.

Une reconnaissance de terrain a été effectuée le 26/05/2014 en compagnie de Mr le Maire et de son adjoint, Mr Tournier. A la suite d'observations du Public lors des permanences, je me suis à nouveau rendu sur le terrain à 2 reprises.

Le 4 juillet 2014 à 18 h 30, j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique par signature du registre d'enquête, comportant 3 lettres agrafées qui m'ont été transmises lors des permanences et 8 observations consignées dans le registre.

Conformément à la réglementation, j'ai entendu Mr le maire de Sillingy. L'audition a eu lieu le 4 juillet à 18H 30. Une note de remarques m'a été donnée, note que j'ai annexée au registre d'enquête.

## **3 SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

---

Les observations émises dans le cadre de l'enquête publique, par le Public, le Maire et le commissaire enquêteur ont porté essentiellement sur la carte règlementaire avec demande d'évolution du classement projeté, mais également sur quelques autres points.

Chacune des remarques a fait l'objet de ma part d'une analyse, de commentaires voire de recommandations qui ont été transmis au Maitre d'Ouvrage dans le PV de synthèse joint en annexe du rapport d'enquête.

L'ensemble de ces remarques sont synthétisées ci-après.

- **Le rapport de présentation**

Il fait l'objet :

- de demande de modifications et compléments ponctuels page 36, 52, 75, voire 91, développées dans le rapport d'enquête,
- de précisions réglementaires à apporter au regard du classement des Forêts à Fonction de Protection du PPRN.

- **Le règlement**

Il fait l'objet de demandes de précisions :

- Pour le règlement X, préciser les règles de reconstruction en cas de sinistre autre que celui généré par le risque et supprimer le règlement relatif aux avalanches,
- Pour les règlements X, Zt, Zp, H, préciser au niveau des établissements recevant du public, la nature des obligations dans les délais de 2 et 5 an,
- Pour les obligations réglementaires qui incombent aux propriétaires privés dont les forêts sont classées au PPRN en Forêt à Fonction de Protection.

Il fait également l'objet de demande de simplification : regrouper les règlements I,L,Lcu,Lza, O et J, qui sont identiques

- **La carte réglementaire**

Elle fait l'objet de demande d'évolution du classement sur les secteurs de Seysolaz (zone 38-X), secteur de la Corbette ( zone 204-D), secteur du Geneva ( zone 205-X), secteur de la Vorpillière ( zone 67-L), secteur de Chaumontet ( zones 26-Zp, 27-H et 21-Lza) et secteur de Bromines ( zone 14-X).

- **Les moyens de protection et de prévention**

Les observations relatives aux moyens de prévention et de protection ont porté sur :

- Le secteur de la Petite Balme concerné par les chutes de blocs : demande de protection durable du village,
- Le secteur de l'Oratoire et de Seysolaz concernés par les zones d'hydromorphie : demande d'entretien des cours d'eau.

A cela s'ajoutent des observations hors PPRN de Sillingy portant sur :

- des risques de glissement de terrain dans le ruisseau des Vernets, sur la commune d'Epagny,
- des risques liés au ruisseau des Crottes sur le secteur de Bromines.

## 4 CONCLUSIONS ET AVIS

---

### Considérant que :

- la révision du PPR est justifiée, compte tenu du caractère partiel du PPR de 1999, des évolutions réglementaire et méthodologique intervenues depuis,
- L'ensemble des risques ayant fait l'objet d'une prescription par le Préfet ont été étudiés, cartographiés et réglementés,
- Le projet de PPRN prend en compte la totalité des risques naturels présents sur la commune et porte sur l'ensemble du territoire communal, **ce qui améliore la sécurité des biens et des personnes en apportant une protection accrue,**
- le projet de PPRN a été élaboré en concertation avec la commune de Sillingy et a fait l'objet d'une concertation du public en amont de l'enquête publique, avec réunion publique et mise à disposition du projet en mairie et sur le site Internet des services de l'Etat, puis publication sur ce même site du bilan de la concertation,
- Le public a été bien informé de la tenue de l'enquête publique, d'une part, par l'information réglementaire, publication dans la presse et affichage ( 9 points d'affichage) mais également par la publication d'information dans le bulletin municipal distribué dans les boîtes aux lettres des habitants et par la mise en place de deux banderoles de grande taille au niveau de deux ronds-points très fréquentés de la commune,
- Le dossier soumis à enquête était réglementairement complet et a permis d'informer correctement le Public,
- les risques ont donné lieu, globalement à un zonage et à un règlement approprié. Toutefois certains zonages contestés, qui ont fait l'objet d'une analyse détaillée, de ma part, dans le rapport d'enquête avec visites de terrain, nécessitent des reconnaissances supplémentaires de la part du Maître d'Ouvrage et sont à l'origine de recommandations de ma part,
- L'enquête publique s'est déroulée normalement, sans incident particulier,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de PPRN de la commune de Sillingy .

Cet avis s'accompagne des **RECOMMANDATIONS** visualisées dans le tableau page suivante

Fait à Annecy le 25/07/2014  
Françoise LARROQUE  
Commissaire Enquêteur



Pièces du PPRN	Secteurs/rubriques	Recommandations du commissaire enquêteur
Rapport de présentation		<p>Modifications ponctuelles des pages 36,52,75 du rapport de présentation du PPRN telles que développées dans le rapport d'enquête.</p> <p>Préciser si les Forêt à Fonction de Protection du PPRN relèvent d'un classement au titre du Code Forestier tel que défini par les articles L 141-1 et suivants du Code Forestier</p>
Règlement		<p>Précisions à apporter aux règlements X, Zt, Zp, et H telles que développées précédemment.</p> <p>Faire un texte unique pour les règlements <b>I,L,Lcu,Lza, O et J,</b></p> <p>Préciser les obligations réglementaires pour les propriétaires privés dont les forêts sont classées au PPRN en Forêt à Fonction de Protection.</p>
Carte de zonage réglementaire	Zone 38-X, secteur de Seysolaz	Affiner les limites de la zone 38-X après visite sur site
	Zone 204-D secteur de la Corbette	Classement en zone rouge de la parcelle communale C 3818 pour sa partie remblayée
	Zone 205-X secteur du Geneva	Affiner les limites de la zone 205-X après visite sur site
	Zone 67-L secteur de la Vorpillière	Réexaminer la nature du risque inondation pour la zone bâtie actuelle et pour la zone d'urbanisation future AU dont l'ouverture à l'urbanisation devra être accompagnée d'une étude spécifique des phénomènes hydrauliques locaux
	Zones 26 Zp et 27-H à Chaumontet	Justification de l'évolution par rapport au PPRN de 1999
	Zone 21 Lza à Chaumontet	Justification de l'évolution par rapport au PPRN de 1999
	Zone 14-X à Bromines	Affiner les limites des zones 14-X et 21-C après visite sur site
Moyens de protection et de prévention	Zones de la Petite Balme concernées par le risque chutes de blocs	Poursuite et approfondissement des scénarios de protection proposés par l'ISM-RN pour la maison Cabarat.
	Zones de l'Oratoire et Seysolaz avec demande d'entretien des cours d'eau	Communiquer régulièrement et après chaque épisode de crues sur l'obligation des riverains d'entretien des cours d'eau et ses conséquences en cas de non-respect.